



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

Questions fréquemment posées :

1. Est-ce possible de remplir la demande en anglais ?

Non, Il n'est pas possible de remplir la demande en anglais ou dans une autre langue sauf l'arabe.

2. Recevez-vous des demandes par des postulants non-arabes ?

Oui, le postulant peut être d'une nationalité non-arabe mais le projet doit être orienté pour le public arabe dans la région arabe ; le projet doit être mise en œuvre dans le monde arabe

3. Le Fonds, soutient-il des programmes culturels, artistiques ou littéraires en dehors des pays arabes ?

Le fonds ne finance pas les projets non-dirigés pour un public arabe même ceux dont le but est de disséminer et de promouvoir la culture arabe dans le monde.

4. Quel est le minimum et la maximum du financement ?

Il n'y a ni minimum ni maximum. Le projet sera évalué par un comité d'arbitrage composé de spécialistes dans le domaine d'intérêt du projet ; le comité établit des estimations préliminaires de la somme à accorder au projet.

5. Le Fonds, offre-t-il des bourses d'études ?

Non, le Fonds n'offre pas de bourses d'études même dans les domaines qu'il soutient.

6. Le Fonds, offre-t-il 100% de financement aux projets ?

Le comité d'arbitrage peut recommander un pourcentage de contribution d'après sa conviction du projet.

7. Le Fonds, soutient-il le financement de projets de traduction d'œuvres littéraires arabes dans d'autres langues ?

Non, Le fonds ne finance pas de tels projets car le but principal est de soutenir les projets destinés au public arabe dans les pays arabes.

8. Est-ce possible de soumettre une demande de financement pour la création d'un site électronique concerné par la culture et la littérature ?

Oui, Il est possible de présenter une demande pour la création ou l'amélioration d'un site électronique sur la culture, la littérature et/ou les arts.

9. Le Fonds, soutient-il la production ou l'écriture de longs films cinématographiques ?

Oui, le Fonds soutient la production de tels projets.

10. Le Fonds, soutient-il l'organisation des ateliers/ séminaires relatifs à la culture et aux arts ?

Oui, Le Fonds finance l'organisation des ateliers directement concernés par la culture et les arts et qui font partie des activités de coopération culturelle interrégionale.

11. Est-ce possible de présenter les demandes de fonds tout au long de l'année ?

La réception des demandes débute cette année en mai 2008, et termine en septembre de la même année.



الصندوق العربي للثقافة والفنون
The Arab Fund for Arts and Culture

12. Est-ce possible pour la même organisation/ personne de soumettre des demandes pour plus d'un projet ?

Oui, il est possible pour une organisation/ personne de soumettre des demandes pour plusieurs projets à condition que chaque projet fait l'objet d'une demande séparée.

13. Est-il possible de présenter une demande du financement de deux projets dans le même domaine ?

Oui, il est possible de présenter une demande du financement deux ou plus de projets dans le même domaine (exemple : dans le théâtre et le cinéma) pourvu que chaque projet fait l'objet d'une demande séparée.

14. Qu'est-ce que vous entendez dire par 'rapport annuel', que vous requérez comme faisant partie de la demande de financement pour les institutions ?

Le 'rapport annuel' est le rapport produit par les sociétés et organisations sur leurs activités et accomplissements durant l'an précédent ; il est préalable pour les demande de financement soumise par des organisations.

15. Est-il possible d'envoyer des échantillons des œuvres antérieures par le courrier électronique ?

Oui, il est possible de les envoyer par courrier électronique tenant compte de leur taille ; s'il s'agit d'un document de plus de 2 méga bites, il serait préférable de l'envoyer à notre adresse postale qui apparaît en bas de la demande de financement.

16. Le Fonds, considérerait – il les demandes non-qualifiées de l'an dernier dans l'évaluation de l'an en cours ?

Non, il faut soumettre une nouvelle demande même s'il s'agit du même projet présenté auparavant.

17. Est-il possible d'envoyer des demandes sans y attacher des exemples/ échantillons d'œuvres précédents ?

Non, les exemples et échantillons sont obligatoires ; aucune demande sans de tels attachements ne serait considérée. Or, s'il s'agit du premier projet du postulant, il faudrait mettre en annexe une partie de ce projet que ce soit un chapitre écrit de l'œuvre en question or les documents de préparations de cet œuvre. Exemple : un chapitre d'un roman or un acte d'une pièce de théâtre ou chapitre d'une recherche.

18. Est-ce que vous allez notifier les postulants de la réception de leurs demandes une fois qu'elles vous parviennent ?

Oui, des messages électroniques seront automatiquement envoyés aux postulants pour confirmer la réception de leurs demandes. Faute d'un tel message, ceci veut dire que votre demande ne nous est pas parvenue et que vous devez l'envoyer à nouveau.

19. Est-il nécessaire de faire suivre la demande électronique par une copie par la poste ?

Non, nous acceptons recevoir les demandes sous formes électronique ou postale ; une manière suffit ; vous choisissez l'une ou l'autre.